



ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**DISPOSITIONS SÉCURITAIRES PRISES EN APPLICATION
DES MESURES VIGIPIRATE – ATTENTAT
(Circulaires préfectorales du 15 décembre 2016 et du 21 mars 2017)**

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Organisateur :

Événement :

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Nombre de personnes attendues (environ) :

MESURES DE PREVENTION ET DE VIGILANCE

Point unique d'accès :

Filtrage-vérification : refoulement si refus

Des identités

Inspection visuelle des bagages à main ou des équipements ouverture des vestes ou manteaux

Sensibilisation des participants : affichage-tenues-comportement-accompagnateurs

Mesures de prévention spécifique (éventuellement) : tableau ci-dessous à compléter

Mesures	OUI	NON	Sans objet
Balisage - mise en place de barrières -			
Limitation-interdiction de stationnement			
Listing de participants			
Dispositif humain de sécurité au besoin en faisant appel à des sociétés privées			
Encagement du dispositif			
Fermeture des annexes			
Usage de la vidéo protection			
Consignes d'évacuation			

Autres :

Je soussigné, l'organisateur, m'engage à mettre en œuvre les dispositions détaillées ci-dessus

Fait à MANDELIEU le

Signature précédée des noms, prénoms et qualité du signataire :